

DECISION DU MAIRE

N°2026/05-0151

Objet : Fourniture d'un progiciel de rédaction et de passation des contrats de la commande publique et prestations associées

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/03-0057 du 27 mars 2026 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2124-3,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

En application de l'article R2122-9-1 du code de la Commande Publique, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants définis au 2° de l'article R2124-3 du code de la Commande Publique répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

La solution MarcoWeb répond aux critères de l'achat innovant à plusieurs titres :
- tout d'abord d'un point de vue technologique avec une version FullWeb, une utilisation de briques Open Source FullWeb
- puis d'un point de la méthode organisationnelle de l'entreprise AGYSOFT qui le développe la méthode AGILE ainsi que la méthode de gestion de projet centrée sur le produit. Cela permet également des interconnexions et interfaces avec de nombreuses solutions et produits internes et externes.

Un précédent marché avait été conclu avec la société AGYSOFT le 26 octobre 2021. Le marché étant arrivé à son terme, il convient donc afin d'assurer la bonne continuité du service utilisateur, d'engager des négociations avec ladite société, laquelle répond aux besoins de la ville de Mont de Marsan.

Sur la base des modalités définies ci-dessus, il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société AGYSOFT pour la fourniture d'un



progiciel de rédaction et de passation des contrats de la commande publique et prestations associées.

Le montant prévisionnel s'élève à 7 734,00 € HT / an pour une durée de 1 an reconductible tacitement 2 fois 1 an.

DECIDE DE :

Article 1 – d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*